

Extraits du compte-rendu du conseil municipal séance du jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à 18 heures 00le Conseil Municipal de la commune de Lapeau, dûment convoqué le jeudi 20 janvier 2022 s'est réuni en ordinaire, MAIRIE DE LAPLEAU, sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS (Maire).

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés :

Nombre de membres représentés : 0

Présents : DUBOIS Francis BARBOSA Sofia PATOUT Michel ARMENGAUD Benoit JUILLARD Julie BLANCHON Cedric MEILLON Edouard POUGET Emeline DOUTRIAUX Laurent MARTIN Alban

Absent excusé :

- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.
 - Signature du registre des délibérations
 - est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour:

- Programme travaux 2022:

* voirie VC8 et VC9

* rénovation et restructuration du Ricoule

* accessibilité du Ricoule

* travaux de réfection de la mairie après travaux de rénovation énergétique

- Contrat maîtrise d'oeuvre PAB

- Contrat maîtrise d'oeuvre rénovation, restructuration et accessibilité du Ricoule

- Labellisation du Vendahaut

- Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relatif au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières

- Affaires diverses

Délibérations du conseil:

Voirie 2022 VC n°8 et VC n°9 2022 001

Monsieur le Maire indique que les voies communales n° 8 et n°9 sont en très mauvais état et qu'il serait nécessaire de reprendre la chaussée.

La dépense pour ces travaux serait de 34 626.05 € HT.

M. le Maire explique qu'en 2022, il sera possible de cumuler la DETR et l'aide voirie du Conseil Départemental.

Ainsi pour cette opération le plan de financement serait le suivant:

DETR 40% 13 850.42 €

Conseil Départemental 40% 13 850.42 €

Autofinancement 20% 6 925.21 €

Montant total HT 34 626.05 €

TVA 20% 6 925.21 €
Montant total TTC 41 551.26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de solliciter l'aide de l'État et du département,
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants aux BP 2022.

Rénovation et restructuration du Ricoule 2022_002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation et la restructuration du Ricoule, il est possible de faire appel à différentes subventions pour aider au financement des travaux. L'estimation des travaux s'élève à 356 160 euros HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention d'État (DETR), de la Région ainsi que du Département.

Monsieur le Maire détaille le plan de subvention ci-dessous:

Subvention Etat (DETR) 45% du HT (plafonné à 350 000€) :	157 500 €
Subvention de la Région 15% du HT	53 424 €
Subvention du Département 20 % du HT	71 232 €
Fonds propres:	74 004 €
Total HT :	356 160 €
Total TTC :	427 392 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de subventions du Ricoule.
 - Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de l'état, de la Région et du Département.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Travaux d'accessibilité du Ricoule2022_003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation et la restructuration du Ricoule, il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en accessibilité du bâtiment à savoir la création de places de stationnement adaptées ainsi qu'une rampe d'accès PMR au bâtiment. L'estimation de l'opération s'élève à 16028.60 euros HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention d'État (DETR)

Monsieur le Maire détaille le plan de subvention ci-dessous:

Subvention Etat (DETR) 40% du HT :	6 411.44 €
Fonds propres:	9 617.16 €
Total HT :	16 028.60 €
Total TTC :	19 234.32€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'accessibilité du Ricoule.
- Charge Monsieur le Maire de signer les devis relatifs à la mise en place de ces travaux
- Charge Monsieur le Maire de solliciter la subvention auprès de l'état (DETR)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Contrat de Maitrise d'Oeuvre PAB 2022_004

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan d'Aménagement du Bourg nécessite la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire rappelle que ce marché doit être conclu en application du Code de la commande publique, portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de maîtrise d'oeuvre, et notamment de l'article R 2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

Egalement, le présent marché est encadré par les dispositions du code de la commande publique relatives aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'oeuvre privée.

Le cabinet AMON ingénierie & formation situé à Égletons représenté par M. Eric Delord s'est porté candidat pour le marché de maîtrise d'œuvre à un taux de rémunération s'élevant à 4.95% soit 32 670.00 € HT.

L'objet du Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'Aménagement du Bourg comprend les missions suivantes:

- Etudes Préliminaires (EP)
- Etudes d'Avant-Projet (AP),
- Etudes de PROjet (PRO),
- Assistance pour la passation du ou des Contrats de Travaux (ACT),
- VISA des études d'exécution et de synthèse lorsqu'elles sont réalisées intégralement par les entreprises (VISA),
- Direction de l'Exécution du ou des Travaux (DET),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Après analyse de la proposition par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le maire propose de retenir le cabinet AMONT ingénierie et formation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AMON pour l'opération susvisée,
- désigne Monsieur le Maire comme personne responsable du marché et l'autorise à signer tous les actes à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celui-ci.
- décide d'inscrire en section investissements les dépenses afférentes à cette affaire au BP 2022.

Contrat de Maitrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation et restructuration du Ricoule 2022_005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de rénovation et de restructuration du Ricoule nécessitent la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire rappelle que ce marché doit être conclu en application du Code de la commande publique, portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de maîtrise d'oeuvre, et notamment de l'article R 2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

Egalement, le présent marché est encadré par les dispositions du code de la commande publique relatives aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'oeuvre privée.

Le groupement conjoint, formé par la SAS AMON ingénierie & formation (Bureau d'étude - Mandataire) et l'EURL Nicolas VALADE (Architecte DPLG), s'est porté candidat pour le marché de maîtrise d'œuvre à un taux de rémunération de 11.30% soit 36 160 € HT.

L'objet du marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux du Ricoule comprend les missions suivantes :

- Études d'esQuisses (ESQ)
- Avant-Projet Sommaire (APS)
- Avant-Projet Définitif (APD)
- Projet (PRO),
- VISA des études d'exécution (VISA)
- Assistance des Contrats de Travaux (ACT),
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET),
- Assistance des Opérations de Réception (AOR).

Après analyse de la proposition par le Conseil Municipal, M. le Maire propose de retenir le groupement conjoint, formé par la SAS AMON ingénierie & formation et l'EURL Nicolas VALADE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la SAS AMON et l'EURL Nicolas VALADE pour l'opération susvisée,
- désigne Monsieur le Maire comme personne responsable du marché et l'autorise à signer tous les actes à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celui-ci.
- décide d'inscrire en section investissements les dépenses afférentes à cette affaire au BP 2022.

Classement du Vendahaut 2022 006

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du classement du Vendahaut en résidence de tourisme 3 étoiles, la commune peut prétendre à des dispositifs d'aide de la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières afin de financer l'achat de matériel et prendre en charge une partie du coût de l'évaluation de l'organisme chargé de la labellisation.

Les dispositifs proposés sont :

Dispositif n°6 : aide au classement des hébergements touristiques

Dispositif n°7 : aide à l'investissement mobilier des hébergements touristiques

Dans ce cadre, le classement pourrait être subventionné à hauteur de 80% du montant HT avec un plafond de 300€ et les investissements pour le matériel pourraient être subventionnés à hauteur de 20% avec un plafond de 10 000€ HT.

Des devis ont été demandés pour les différents dispositifs, le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant:

	Dispositif n°6	Dispositif n°7
Aide communautaire	240.00€	1273.13€
Autofinancement	260.00€	5092.50€
Total HT	500.00€	6365.63€
TVA 20%	100.00€	1273.13€
Total TTC	600.00€	7638.76€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- Approuve le projet de dépenses des achats et d'évaluation pour le classement du Vendahaut,
- Valide le plan de financement exposé ci-dessus,
- Charge M. le Maire de solliciter les aides communautaires,
- Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au BP 2022.

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel 2022 007 BIS

DELIBERATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT
À TEMPS COMPLET

ET RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Etabli en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que la commune de Lapeau compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide:

La création à compter du 1^{er} avril 2022 d'un emploi permanent d'un poste dans le grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 151.67 heures mensuelles.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'expertise technique cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'expériences professionnelles commerciales et touristiques et/ ou de diplômes équivalents.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de recrutement et ne pouvant excéder l'indice brut terminal de ce même grade.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

FILIERE ADMINISTRATIVE
Temps complet
Cadre: Adjoint administratif
Grade: Adjoint administratif principal 2ème classe
Ancien effectif: 1
Nouvel effectif: 2

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières 2022_008

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ou reçoit, de cette dernière, une attribution de compensation (attribution de compensation négative). Ce dernier cas se produit lors de la création des communautés en fiscalité professionnelle unique lorsque le montant des charges transférées s'est révélé supérieur à la fiscalité transférée à la communauté. L'attribution de compensation est figée sauf en cas de transfert d'une compétence donnant lieu à transfert de charges. L'attribution de compensation ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la communauté lorsqu'il y a un transfert de compétences, suivi d'un transfert de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Compte tenu de la prise en charge du périscolaire par la Communauté de Communes sur la commune de Marçillac-la-Croisille dans un premier temps au sein de l'école communale à compter du 2 septembre 2021, puis dans un second temps au sein du nouvel accueil de loisirs à compter du 3 janvier 2022.

Considérant que ce service n'a plus lieu d'être et qu'il génère une diminution des charges pour la commune de Marcillac-la-Croisille, il est proposé de revoir le montant de son attribution de compensation.

Considérant que la commune nouvelle de Montaignac-sur-Doustre va naître en janvier 2022. La fusion de ces deux communes va redéfinir le montant des attributions de compensation versées. Il est proposé que les attributions de compensation versées au Jardin et à Montaignac-Saint-Hippolyte soient fusionnées pour un versement unique à la nouvelle commune : Montaignac-sur-Doustre.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 novembre 2021 en vue d'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Elle a ainsi approuvé le tableau suivant :

COMMUNES	Montant annuel 2022 de l'attribution de compensation	COMMUNES	Montant annuel 2022 de l'attribution de compensation
Champagnac la Noaille	3 882,00 €	Meyrignac l'Eglise	2 187,00 €
Chaumeil	12 297,00 €	Montaignac-sur-Doustre	117 926,00 €
Darnets	2 524,00 €	Moustier	23 491,00 €
Egletons	972 122,00 €	Péret-Bel-Air	21 388,00 €
La Chapelle-Spinasse	10 209,00 €	Rosiers d'Egletons	105 586,00 €
Lafage-sur-Sombre	6 180,00 €	Saint-Hilaire-Foissac	14 592,00 €
Lapleau	79 895,00 €	Saint-Merd-de-Lapleau	39 395,00 €
Laval-sur-Luzège	96 541,00 €	Saint-Yrieix-Le-Déjalat	16 096,00 €
Marcillac la Croisille	179 990,00 €	Sarran	36 539,00 €
		Soudeilles	48 075,00 €
TOTAL			1 788 915,00 €

Il est également précisé que l'attribution de compensation 2022 de Marcillac-la-Croisille sera minorée et portée à 179 990,00 €, compte tenu de la déduction rétroactive des charges pour la période de septembre à décembre 2021. L'attribution de compensation à partir de 2023 pour Marcillac-la-Croisille sera portée à 181 063,00€ pour une année complète.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT et les nouveaux montants d'attribution de compensation versés aux communes à compter de 2022 ;
- Charge M. le Maire de faire parvenir la présente délibération à M. le Sous-Préfet d'Ussel et d'en informer M. le Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

Affaires diverses:

- Débat de l'assemblée délibérante relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique: Le conseil municipal prévoit d'aller chercher un contrat de groupe à l'échelle de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.
- Bancs au stade de foot: des Elus du Conseil Municipal ont fait part du souhait d'administrés d'avoir des bancs au bord du stade de foot. Ces bancs seront installés prochainement.

- Wi-Fi au Vendahaut: les Elus ont évoqué le moyen de remettre le wi-fi provisoirement pour les touristes du Vendhaut.